VERIFICATION ET MAINTENANCE
DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE
DES BÂTIMENTS DE L'UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE

Marché n° 26 900 11

LOT n° 2

Site LEBON, FRISSARD & CAUCRIAUVILLE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Maintenance du désenfumage naturel non-asservi

Sommaire

1 Introduction 3
2 Prestations du titulaire du lot n° 2 3
2.1 Qualification du titulaire 4
2.2 Etat des lieux d'entrée 4
2.3 Signalement avant intervention 4
2.4 Mise à jour et fourniture des documents 5
2.5 Matériel à vérifier 5
2.6 Vérification technique réglementaire (VTR) 5
2.7 Commissions Communales de Sécurité, Sous-commissions Départementales de sécurité, etc. 5
2.8 Etat des lieux de sortie 6
3 Maintenance préventive 6
3.1 Respect des textes en vigueur 6
3.2 Planification des interventions 6
3.3 APS (Alimentation Pneumatique de Sécurité) 6
3.4 Désenfumage non asservi ouvrant / exutoire 7
3.5 Documents à fournir par le titulaire 8
3.5.1 Numérotation 8
3.5.2 Rapport d'intervention 8
3.5.3 Registre de sécurité 8
3.5.4 Procès-verbaux des matériels et documentations techniques 8
4 Maintenance corrective 9
4.1 Introduction 9
4.2 Maintenance corrective forfaitaire – Famille 1 – DPGF 2 9
4.3 Maintenance corrective sur bon de commande – Famille 2 (BPU 1) 10
4.4 Documents à fournir par le titulaire 10
4.5 Réception en cas de travaux 11
5 Délais 11
5.1 Maintenance corrective forfaitaire - Famille 1 – DPGF 2 11
5.2 Maintenance corrective sur bon de commande - Famille 2 – BPU 1 12
5.3 Organisme de contrôle 12
6 Coordination 12
6.1 Coordination du marché 12
6.2 Sous-traitance 12
6.3 Litiges 12

1 Introduction

La maintenance préventive a pour objet de maintenir dans le temps les installations du désenfumage non asservi de l'Université Le Havre Normandie (ULHN). Cette maintenance interviendra lors des visites périodiques prévues à la charge du titulaire du présent lot. Un tableau récapitulatif des périodicités de visites est donné au 9.3 du CCTC.

Le lot n° 2 concernent l'ensemble des sites de l'Université Le Havre Normandie (76600 Le Havre), soit :

- Site Lebon - 25, rue Philippe Lebon
- Site Frissard - Bâtiment BELLOT - 76, rue Bellot
- Site Frissard - Bâtiment PRONY - 53, rue Prony
- Site Frissard - IUT Frissard - Rue Théodore Nègre
- Site Frissard - ISEL/PIL – Quai Frissard
- Site Caucriauville - IUT - 32, rue Boris Vian

Les visites périodiques feront l'objet d'une planification annuelle établie par le correspondant de l'Université Le Havre Normandie.

La maintenance corrective a pour objet de remédier aux dysfonctionnements du désenfumage non asservi de l'ULHN. Cette maintenance interviendra lors du signalement d'un dysfonctionnement par le correspondant de l'Université le Havre Normandie auprès du titulaire du présent lot, ou par un organisme agréé ou à la suite d'un constat de dysfonctionnement lors d'une opération de maintenance préventive effectuée par le titulaire (famille 1).

2 Prestations du titulaire du lot n° 2

Le titulaire du présent lot aura à sa charge **l'obligation de résultat** et par conséquent, le bon fonctionnement des installations, il devra maintenir et rétablir les installations dans les délais impartis dans le présent CCTP, afin que celles-ci soient pleinement opérationnelles.
Le titulaire du présent lot est réputé devoir toutes les prestations, fournitures de services et de matériels dans les conditions définies dans le présent CCTP. Tout manquement à cette disposition engagera la responsabilité du titulaire quant aux conséquences directes et indirectes qu'elles auraient sur les biens, le personnel, les usagers, de l'Université.
Le titulaire du présent lot aura en charge les prestations suivantes :

- Maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage non-asservies ;
- Fourniture des documents nécessaires à la mise à jour des dossiers d'identité SSI et leur suivi sur la totalité de la durée du marché.

Ces prestations concernent l'ensemble des bâtiments et différents sites de l'Université Le Havre Normandie cité dans l'article 1 du présent CCTP.

A la notification du marché, le titulaire participera à une réunion de lancement.

Il sera établi, en collaboration avec l'Université Le Havre Normandie, un plan de prévention annuel sous 10 jours ouvrables après notification ou renouvellement du marché.

Dans les quinze jours au maximum suivant la notification du marché, l'Université Le Havre Normandie remettra un planning d'intervention annuel, et à chaque renouvellement du marché (date anniversaire).

Une semaine avant chaque intervention de maintenance préventive, le titulaire du présent lot rappellera sa venue **par mail** au correspondant de l'Université.

A l'issue de chaque intervention, le technicien remplira le procès-verbal d'intervention (PV) et le remettra au correspondant de l'Université.
Le PV devra être parfaitement lisible : à cet effet, il devra être dactylographié.

Le PV devra contenir à minima, les informations suivantes :
- Date d'intervention ;
- Nombre d'intervenant ;
- Nom du site ;
- Numéro et nom du bâtiment ;
- Numéro de l'équipement ;
- Nature de l'intervention ;

. Maintenance préventive (semestrielle, annuelle, etc.) ;
. Maintenance corrective ;
- Observations détaillées ;
- La suite à donner, le cas échéant ;
- Les signatures du technicien de l'entreprise et du représentant de l'ULHN ;
- Etc.

Dans le cadre des visites de **maintenance corrective**, **2 familles de matériel** ont été définies :
. **Famille 1** : les éléments dit vitaux sur prestation globale et forfaitaire (DPGF 2)
. **Famille 2** : les éléments dit courants avec intervention sur Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Règles de sécurité :

Pendant leur séjour dans les locaux de l'Université le Havre Normandie, les préposés du titulaire sont assujettis aux règles d'accès et de sécurité établies par celle-ci :

- Tenue appropriée et identifiable au nom de l'entreprise pour chaque intervenant ;
- Présentation de la carte professionnelle et badge facilement identifiable avec photographie d'identité, (Décret 2016-175 du 22 février 2016 paru au JORF n°0045 du 23 février 2016).

Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et de son personnel.
Les techniciens devront respecter les procédures d'intervention définies par l'ULHN.

2.1 Qualification du titulaire

Le titulaire devra détenir une qualification I17F17 délivrée par l'APSAD ou QUALIBAT n°5444 ou encore une qualification équivalente reconnue dans l'Union Européenne.

2.2 Etat des lieux d'entrée

Un état des lieux d'entrée sera dressé par le titulaire du présent lot en présence du titulaire « sortant » et devra être transmis **au plus tard 1 mois** après la notification du marché. Le rapport devra comprendre le listage complet du matériel (clairement identifié et localisé), les devis de remise en état (le cas échéant), et le résultat de l'examen des dossiers d'identité SSI. L'état des lieux d'entrée correspondra à une visite de type préventive annuelle (100% des points seront contrôlés) et servira de base circonstanciée pour l'état des lieux de sortie. Dans ce document, l'état de vétusté et de fonctionnement des installations sera mentionné.

2.3 Signalement avant intervention

Le titulaire préviendra de sa présence avant toute intervention de maintenance **préventive ou corrective** auprès du

correspondant de l'Université et du télésurveilleur... De même, il rendra compte à la fin de son intervention, renseignera le registre de sécurité, établira le procès-verbal et le signera ainsi que le correspondant de l'Université.

2.4 Mise à jour et fourniture des documents

Le titulaire devra fournir et mettre à jour les documents suivants :

- Documents nécessaires pour lui permettre d'effectuer la mise à jour et/ou le complément du dossier d'identité SSI concernant les installations de désenfumage naturel non asservies, (liste non exhaustive) :
- Plans ;
- Notices et fiches techniques des matériels ;
- Carnet d'entretien ;
- Liste du matériel ;
- Procès-verbal d'intervention ;
- Fiches d'autocontrôles exhaustifs ;
- Mise à jour du tableau du descriptif et de la localisation précise du matériel propre à chaque site et bâtiment (annexe 1 du CCTP) ;
- Les matériels seront repérés et étiqueté (nomenclature à définir à l'ULHN) par tout moyen *inaltérable ;*
- Tout autre document demandé par l'Université Le Havre Normandie, la réglementation ou un organisme de contrôle agréé.
- ***Les plans devront être mis à jour et/ou créés s'ils n'existent pas (formats numériques dwg, pdf et papier)***

2.5 Matériel à vérifier

Les équipements du désenfumage non asservis et leurs constituants, ouvrants et exutoires, seront vérifiés lors des visites périodiques semestrielles et annuelles. Le titulaire effectuera les actions suivantes, **pour chaque équipement** (liste non exhaustive) :

- Contrôle de l'état général (intégrité physique, étiquetage…)
- Contrôle de l'état des éléments de maintien ;
- Contrôle visuel de l'étanchéité ;
- Essai de fonctionnement ;
- Vérification de l'angle d'ouverture ;
- Contrôle de l'état des joints ;
- Vérification du fusible thermique ;
- Scellée du DCM (Dispositif de Commande Manuelle) et du dispositif de réarmement déporté ;
- Contrôle de la présence des cartouches de réserves ;
- Contrôle, nettoyage et réglage des mécanismes de fermeture et d'ouverture ;
- Etc.

2.6 Vérification technique réglementaire (VTR)

Les vérifications techniques réglementaires ont lieu une fois par an, elles sont à la charge de l'ULHN. Elles sont effectuées par un bureau de contrôle et se dérouleront lors de la maintenance préventive. L'inspecteur du bureau de contrôle sera **obligatoirement** accompagné par le titulaire du présent lot qui aura alors 5 jours ouvrés, à la réception du rapport, pour remédier aux observations formulées.

Ces prestations seront incluses dans l'offre de base.

2.7 Commissions Communales de Sécurité, Sous-commissions Départementales de sécurité, etc.

Le titulaire assistera sur demande du correspondant de l'Université en qualité de représentant de l'ULHN, aux réunions programmées telles que : Commission Communale de Sécurité, Sous-Commission Départementale de Sécurité, essais, audits, etc.

Ces prestations seront incluses dans l'offre de base.

2.8 Etat des lieux de sortie

Dans le mois précédent la fin du marché, une visite d'état des lieux de sortie sera organisée par le représentant de l'Université et sera réalisée conjointement par les titulaires « entrant » et « sortant » afin d'établir un bilan de l'état des installations.

Cette visite devra donner lieu à un rapport rédigé par le titulaire « entrant » du marché et signé par les deux entreprises ainsi que l'Université. Le rapport établi à partir de l'état des lieux d'entrée devra comprendre le listage **complet** du matériel (clairement identifié et localisé), le résultat de l'examen des dossiers d'identité SSI. L'état des lieux de sortie correspondra à une visite de type préventive annuelle (100% des points seront contrôlés) et servira de base circonstanciée pour l'état des lieux d'entrée du nouveau titulaire. Il mentionnera l'état de vétusté des installations ainsi que l'état de fonctionnement.

La remise en état des installations en résultant sera à la charge du titulaire « sortant ».

Dans le cas où les deux entreprises ne transmettraient pas le rapport signé des deux parties, les pénalités ainsi que les travaux à réaliser (le cas échéant) seront à la charge pour moitié de chacune.

3 Maintenance préventive

La maintenance préventive a pour objet de maintenir dans le temps les caractéristiques des installations de désenfumage naturel non asservis et de l'ensemble de leurs constituants, d'anticiper les pannes par le remplacement de certaines pièces, le nettoyage et graissage de certains ensembles afin de permettre le fonctionnement optimal du matériel lors de son utilisation (désenfumage, etc.). Cette maintenance interviendra lors des visites périodiques prévues à la charge du titulaire du présent lot.
Le titulaire effectuera ces opérations selon la périodicité répertoriée dans le tableau § 9.3 du CCTC.

Le titulaire du lot n°2 prendra en charge le contrôle de bon fonctionnement de **la totalité des éléments constituant les installations de désenfumage naturel non asservis.**

3.1 Respect des textes en vigueur

Les textes, normes en vigueur et règles de l'art devront être respectés.

3.2 Planification des interventions

Sur la base d'un planning établi annuellement par l'Université Le Havre Normandie (suivant le calendrier administratif et pédagogique, et les contraintes de l'Université), le titulaire procédera aux visites de vérification périodiques des différents moyens de désenfumage non asservi de chaque installation.
Ce document permettra un suivi des vérifications périodiques et indiquera par bâtiment :

- La localisation (voir nomenclature avec l'université) ;
- La nature de la visite de maintenance ;
- La date prévisionnelle de l'intervention ;
- La durée de l'intervention ;
- Le nom de l'agent ;
- Etc.

L'échéancier d'envoi du document de planification établi par le correspondant de l'Université le Havre Normandie est le suivant :

- 15 jours ouvrés après la notification du marché ;
- 15 jours ouvrés après le renouvellement du marché (date anniversaire).

3.3 APS (Alimentation Pneumatique de Sécurité)

Prestations du titulaire :

- Vérification de présence de cartouches de déclenchement dans chaque dispositif ;
- Vérification et mise en place de cartouches de déclenchement de réserves dans chaque dispositif si celles-ci sont manquantes. Cette disposition est à la charge du titulaire (hors actes de malveillance) ;
- Vérification du bon calibrage des cartouches de déclenchement vis-à-vis des installations et changement si besoin ;
- Réalisation de pesées des cartouches. Si la masse est inférieure à 90% du poids initial, il faut la remplacer et ce à la charge du titulaire du présent lot.

3.4 Désenfumage non asservi ouvrant / exutoire

Les équipements du désenfumage non asservi seront vérifiés lors des visites périodiques semestrielles et annuelles.

Le titulaire effectuera les actions suivantes pour **chaque équipement** (liste non exhaustive) :
- Etat général ;
- Etat des éléments de maintien ;
- Contrôle visuel de l'étanchéité ;
- Essai de fonctionnement ;
- Vérification de l'angle d'ouverture ;
- Contrôle de l'état des joints ;
- Vérification du fusible thermique ;
- Scellée du DCM et du dispositif de réarmement déporté ;
- Contrôle de la présence des cartouches de réserves ;
- Contrôle, nettoyage, graissage et réglage des mécanismes de fermeture et d'ouverture (en particulier, les éléments donnés dans le rappel ci-après) ;
- Etc…

RAPPEL :

Conduit pour liaisons pneumatiques :

Les canalisations pneumatiques nécessaires au passage en position de sécurité des DAS desservis doivent être entièrement réalisées en cuivre ou en acier inoxydable et leurs raccords doivent être du type étanchéité métal contre métal.

Les canalisations doivent être garanties pour résister à une pression d'épreuve égale à trois fois la pression de service (avec un minimum de 90 bars) et elles doivent être rendues inaccessibles au niveau d'accès 0 (au sens de la norme NFS 61-931) et protégées (par des fourreaux, gaines, …) contre les chocs mécaniques accidentels, en fonction de l'utilisation des locaux.
Les canalisations doivent soit cheminer à l'intérieur de locaux hors gel, soit être protégées efficacement contre le gel.

Lignes de télécommandes mécaniques :

Les lignes de télécommandes nécessaires au passage en position de sécurité des DAS desservis ne peuvent avoir une longueur supérieure à :

15 mètres si elles sont installées dans un seul local et si leurs cheminements sont visibles dans leur ensemble depuis le sol de ce local. 8 mètres dans les autres cas.

Les lignes de télécommandes doivent être protégées (par un tube rigide, un carter, etc.) sur toutes les parties accessibles situées au niveau d'accès 0 (au sens de la norme NFS 61-931) et doivent être soutenues

ponctuellement au moins tous les 2 mètres dans ses parcours horizontaux.

Les renvois des lignes de télécommande doivent être réalisés au moyen de poulies à gorge avec un maximum autorisé de quatre (par ligne de télécommande). L'angle de renvoi sur poulie doit être au maximum de 110° avec un diamètre de fond de gorge de 32mm (⍰fond de gorge) au minimum et un diamètre extérieur ⍰fond de gorge + 8mm au minimum. Les poulies doivent être protégées contre la corrosion et graissées périodiquement après nettoyage préalable.

Les câbles d'acier des lignes de télécommandes doivent être conformes aux dispositions de la norme NF ISO 2408, groupe 1, à âme centrale constituée d'un simple toron en acier de diamètre nominal minimal de 2.25 mm, avec des fils constitutifs conformément aux spécifications de la norme NF A 47-240, d'une résistance minimale de 1770 N/mm² protégés qualité B.

***NOTA** : Les consommables nécessaires aux opérations de vérification (y compris celles nécessaires aux vérifications réalisées par un organisme agréé) seront à la charge du titulaire du présent lot et inclus dans l'offre de base.*

3.5 Documents à fournir par le titulaire

3.5.1 Numérotation

La numérotation des DCM (Dispositif de Commande Manuelle) est déterminée par l'ULHN.

La présence de cette numérotation doit être contrôlée annuellement et complétée en cas de besoin. La liste doit être transmise à l'ULHN chaque année pour être annexée au registre de sécurité du bâtiment concerné.

En cas d'absence de numérotation, les DCM (dispositifs de commande manuelle) devront être numérotés avec des étiquettes adhésives dactylographiées et report de cette numérotation sur la liste annexée au registre de sécurité du bâtiment concerné.

3.5.2 Rapport d'intervention

Le rapport détaillé d'intervention devra être dactylographié, daté et signé et fera l'objet d'un envoi électronique (mail) au représentant de l'Université dans les 15 jours calendaires suivant la visite de maintenance préventive.
Un étiquetage sera collé sur les équipements sur lesquels sera inscrit le nom du titulaire, la date de réalisation de la maintenance préventive ainsi que le nom et la signature du technicien ayant réalisé cette visite.

Dans le cas d'un envoi après les 15 jours calendaires, des pénalités de retard seront appliquées.

3.5.3 Registre de sécurité

Le titulaire renseignera systématiquement le registre de sécurité après chacune de ses interventions.

3.5.4 Procès-verbaux des matériels et documentations techniques

En cas de remplacement des DAS (Dispositif Actionné de Sécurité), DCM, DCT (Dispositif Commandé Terminal) ou tout autre organe, le titulaire devra fournir les documents nécessaires pour lui permettre d'effectuer la mise à jour du dossier d'identité SSI à savoir :

- les procès-verbaux de droit d'usage à la norme ;
- les notices techniques du matériel installé ;
- les notices techniques de pose, de maintenance et d'exploitation ;
- les fiches d'auto-contrôles exhaustives des essais effectués (électriques, pneumatiques, mécaniques…).

4 Maintenance corrective

4.1 Introduction

La maintenance corrective a pour objet de remédier aux dysfonctionnements d'un matériel suite une défaillance ou après une utilisation des équipements, de leurs constituants et de tous les éléments qui leurs sont associés.

Cette maintenance interviendra lors :
- d'un dysfonctionnement signalé auprès du titulaire du présent lot par le correspondant de l'Université ;
- d'un dysfonctionnement constaté à l'occasion d'une visite de maintenance préventive ou d'un contrôle effectué par le titulaire ou par un organisme agréé et ce suivant les modalités propres à chacune des familles

L'Université Le Havre Normandie a décomposé en deux familles les équipements des moyens de désenfumage. La famille 1 correspond à la maintenance préventive.

Dans le cadre des visites de maintenance corrective, **2 familles de matériel ont été définies** :

- Famille 1 : les éléments dit vitaux sur prestation globale et forfaitaire (DPGF 2)
- Famille 2 : les éléments dit courants sur prestation partielle avec intervention sur Bordereau de Prix Unitaire (BPU 1).

4.2 Maintenance corrective forfaitaire – Famille 1 – DPGF 2

La famille 1 rentre dans le cadre de la prestation globale et forfaitaire.

Elle correspond à une prestation totale (fourniture pièces, main d'œuvre et déplacement, mise à jour des documents…) à la charge du titulaire. Toutes prestations nécessitant l'intervention d'une entreprise tierce feront l'objet d'une déclaration de sous-traitance (DC4) et accord de l'Université.

La famille 1 se compose des éléments dit « vitaux » sur prestation globale et forfaitaire en particulier :

- Ouvrants et exutoires ;
- DCM ;
- APS, Alimentation Pneumatique de Sécurité (y compris les cartouches CO2) ;
- Poulies ;
- Câbles ;
- Canalisations et raccords ;
- Fixations ;
- Compas ;
- Vérins pneumatiques ;
- Coffrets, charnières, portes, visserie, ressorts et autres éléments dissociables et/ou consommables.
- Etc.

Ne sont pas compris dans la famille 1 :

- Les alimentations pneumatiques de sécurité (APS) qui ont été percutées par malveillance ;
- Les phénomènes climatiques ;
- Le vandalisme.

NOTA : Les APS nécessaires aux essais et vérifications (y compris celles nécessaires aux vérifications réalisées par un organisme agréé) sont dues au titre du présent marché et rentrent dans la famille n°1.

4.3 Maintenance corrective sur bon de commande – Famille 2 (BPU 1)

La famille 2 entre dans le cadre de la prestation sur bon de commande.
Les éléments courants de la famille 2 feront l'objet d'une commande au fur et à mesure des besoins sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Le bordereau de prix unitaire intègre la fourniture, main d'œuvre, déplacement, l'enlèvement du matériel et matériau pour dépose en déchèterie spécialisée rapport d'intervention et attestation de bon fonctionnement. (cf. B.P.U Lot 2 annexé à l'Acte d'Engagement).

Les éléments spécifiques non chiffrés au BPU feront l'objet d'un avenant.

Attention :
L'Université Le Havre Normandie se réserve le droit de ne pas faire installer le matériel spécifique chiffré ou non chiffré au BPU du lot n°2 par le titulaire du présent marché **mais de le faire par les techniciens de l'Université ou d'une entreprise tierce. Cependant, le titulaire devra assurer la réception et la maintenance de l'installation**.
La prestation du titulaire entrera dans le cadre de l'article 4.5 du présent CCTP.

Elle correspond à une prestation de base (diagnostic, mise à jour des documents) complétée par la commande de prestations complémentaires spécifiques de la famille 2.

La famille 2 se compose des éléments dits « courants et spécifiques » sur prestation partielle :
- Les alimentations pneumatiques de sécurité qui ont été percutées par malveillance ;
- Les détériorations dues à un phénomène climatique ;
- Les détériorations dues à du vandalisme ;
- DCM ;
- Exutoires ;
- Ouvrants (« ouvrants » et « dormants ») ;
- Organes de réarmement déportés ;
- Les ouvrants et exutoires devant être remplacés intégralement ;
- Les DCM et organes de réarmement déportés devant être remplacés intégralement ;
- Etc.

Rappel : les APS nécessaires aux essais et vérifications (y compris celles nécessaires aux vérifications réalisées par un organisme agréé) sont dues au titre du présent marché et rentrent dans la famille n°1.

Les éléments courants sont listés dans le BPU. Les éléments spécifiques feront l'objet d'une remise et seront ajoutés par voie d'avenant au fur et à mesure des besoins.

4.4 Documents à fournir par le titulaire

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous fera l'objet d'un envoi électronique (mail), dans les délais impartis, au correspondant de l'Université Le Havre Normandie :

- Justification du changement des pièces défectueuses par la fourniture d'un rapport (diagnostic avec photographie) détaillant les motivations techniques de son intervention ;
- Devis (hors famille 1) ;
- Rapport d'intervention qui devra comprendre au minimum les éléments indiqués sur le procès-verbal

d'intervention -cf. article 2 du présent CCTP) après travaux ;
- Attestation de bon fonctionnement normal du désenfumage ;
- Procès-verbaux de droit d'usage aux marques NFS des nouveaux matériels ;
- Listing modifié du matériel, le cas échéant ;
- Documents techniques d'exploitation et de maintenance.

Le titulaire devra renseigner le Registre de Sécurité et mettre à jour la documentation dans le dossier d'identité SSI pour la partie qui le concerne.

4.5 Réception en cas de travaux

En cas de travaux effectués ou commandés par l'Université Le Havre Normandie à une (ou des) entreprise(s) tierce(s), le titulaire assurera la vérification et la réception des prestations effectuées suivant la demande du représentant de l'ULHN. Ce dernier programmera une réunion avec les différents corps d'état intéressés par ces travaux et le titulaire du présent marché, afin de convenir avec eux des meilleures dispositions à prendre.

A l'achèvement des travaux, une attestation de bon fonctionnement établie par le titulaire sera transmise au correspondant de l'Université.

Le Titulaire établira un devis estimatif pour ces prestations suivant la demande de l'ULHN.

Quel que soit le prestataire, le titulaire devra vérifier et mettre à jour les documents suivants :

- Fournir les documents nécessaires pour permettre au titulaire du présent lot d'effectuer la mise à jour du dossier d'identité SSI à savoir :

Schémas, plans, synoptiques le cas échéant ;
Notices techniques des appareils remplacés ;
Fiches d'autocontrôles exhaustifs ;
Et tout autre document demandé par l'Université Le Havre Normandie, la réglementation ou le bureau de contrôle ;
Carnet de maintenance complété**…**

Le titulaire devra également renseigner le registre de sécurité.

5 Délais

Délais d'intervention pour les prestations des familles 1 et 2 :
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 (et hors jours fériés).

5.1 Maintenance corrective forfaitaire - Famille 1 – DPGF 2

Les délais d'intervention maximaux suivants devront être respectés :
- Intervention sous 4 heures à compter du signalement des services de l'Université Le Havre Normandie ou faisant suite à une visite de maintenance ;
- Transmission du diagnostic sous 6 heures à compter du signalement des services de l'Université Le Havre Normandie ou faisant suite à une visite de maintenance ;
- Remise en état sous 48 heures à compter du signalement ;
- Mise en place de mesures compensatoires, à la charge du titulaire sous 48 heures à compter du signalement.

5.2 Maintenance corrective sur bon de commande - Famille 2 – BPU 1

Les délais d'interventions maximaux suivants devront être respectés :

- Intervention sous 4 heures à compter du signalement des services de l'Université Le Havre Normandie ou faisant suite à une visite de maintenance ;
- Transmission du diagnostic sous 6 heures à compter du signalement des services de l'Université Le Havre Normandie ou faisant suite à une visite de maintenance ;
- Envoi d'un devis de remise en état sur la base du bordereau de prix unitaire sous 24 heures après l'intervention du titulaire ;
- Remise en état sous 72 heures à compter de la réception du bon de commande de l'université.

5.3 Organisme de contrôle

Accompagnement d'un organisme agréé pour les vérifications techniques règlementaires à la demande de l'Université Le Havre Normandie comprenant :

- Le relevé des observations de l'organisme agréé lors de la visite ;
- Le Traitement des observations à réception de l'information ou au plus tard sous 5 jours ouvrés après réception du rapport de l'organisme de contrôle ;
- La transmission des attestations de traitement d'observations sous 5 jours ouvrés après la levée des observations et en complément du bon d'intervention.

6 Coordination

6.1 Coordination du marché

Pour ce lot, le titulaire désignera un interlocuteur technique et un interlocuteur administratif qui devront **être les uniques interlocuteurs** du correspondant de l'Université Le Havre Normandie. Ces personnes devront avoir toutes les compétences requises pour répondre aux questions techniques et financières concernant les installations.

De même, le titulaire devra désigner, a minima, **deux techniciens compétents dédiés** au présent marché, qui connaîtront parfaitement les sites de l'ULHN. Dans le cas d'un changement d'interlocuteur, le titulaire devra, impérativement, en informer l'Université **un mois avant la prise du poste**. De plus, les techniciens devront être formés de façon à connaître les sites avant toute maintenance préventive et corrective.

6.2 Sous-traitance

Dans le cas où le titulaire entend recourir à de la sous-traitance, il devra transmettre la demande (formulaire DC4) à l'Université Le Havre Normandie, **au minimum 1 mois,** avant l'intervention de la société.

De plus, il est impératif que l'entreprise intervenant pour le titulaire soit accompagné d'un technicien de ce dernier. L'Université n'a pas vocation à accompagner les sous-traitants ou prestataires du titulaire du présent marché.

6.3 Litiges

Dans le cas où les contrôles de conformité et des essais révèleraient un élément remplacé par l'entreprise titulaire non conforme ou l'impossibilité d'obtenir toutes les caractéristiques exigées par l'Université Le Havre Normandie ou par la réglementation, l'entreprise fera remplacer ou porter remède à ses frais et sans

augmentation des délais contractuels les pièces, matériels ou éléments de l'installation concernée.

Après remise en état de l'installation, des contrôles et essais sur le site seront de nouveau effectués par le titulaire. Si de nouveaux essais mettent en évidence l'impossibilité définitive d'obtenir certaines des caractéristiques exigées, l'Université Le Havre Normandie pourra refuser l'équipement visé et le faire remplacer par l'entreprise ou par toute entreprise de son choix aux frais du titulaire.

En cas de litige, l'Université Le Havre Normandie se réserve la possibilité de faire diagnostiquer l'installation par un organisme agréé de son choix. En cas d'un dysfonctionnement ou d'une non-conformité imputable au titulaire, la charge financière de ce diagnostic ainsi que les travaux rendus nécessaires au bon fonctionnement des installations seront à sa charge.